

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 12/07/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal,

NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. POURTIER Stéphane

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_04_11 – DEVIS VAL DE SIOULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'association « Val de Sioule », dont le siège social est à CHAPDES-BEAUFORT, a pour objet l'activité sportive football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière exceptionnelle pour l'achat de buts de football, de mini-buts et vêtements sportifs, notamment pour les enfants.

A l'appui de cette demande, M. le Maire présente un devis transmis par l'association pour un montant H.T. de 3 241,26 € (3 889,50 € T.T.C.)

Considérant que la Commission « Vie associative » examine et donne un avis sur les demandes des associations en début d'année ;

Considérant que cette demande intervient hors délais ;

Considérant que cette association regroupe plusieurs communes : Saint-Ours, Chapdes-Beaufort, La Goutelle / Saint-Jacques-d'Ambur, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Montfermy ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 555 € représentant 1/7^{ème} du montant T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. RAPPELLE que les demandes de subvention doivent être déposées dans les délais ;
2. DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 555 € ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le **5 AOUT 2024**



ID : 063-216302380-20240720-2024_04_11-DE

3. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/07/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Stéphane POURTIER

